



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 septembre 2023
(OR. en)

10940/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0180 (NLE)

ACP 64
WTO 92
RELEX 762
COAFR 210
FDI 12

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la signature, au nom de l'Union,
de l'accord sur la facilitation des investissements durables
entre l'Union européenne et la République d'Angola**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 mai 2021, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord entre l'Union européenne et la République d'Angola sur la facilitation des investissements durables.
- (2) Le 18 novembre 2022, les négociations relatives à l'accord entre l'Union européenne et la République d'Angola sur la facilitation des investissements durables (ci-après dénommé "accord") ont été menées à bonne fin.
- (3) Il convient dès lors de signer l'accord ,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature, au nom de l'Union, de l'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola (ci-après dénommé "accord") est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit accord¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord au nom de l'Union.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente

¹ Le texte de l'accord sera publié en même temps que la décision relative à sa conclusion.
⁺ Délégations/JO: voir le document ST 10941/23.